

Mesures Progressives en Vue De L'application des Normes Internationales de Controle des Armes Legeres

Table des matières

Contexte	05
Évaluation des risques et établissement des priorités.	07
Gestion des risques	09
Niveau un du Processus de réduction des risques	10
Prévention des incendies et lutte contre les incendies	10
Sécurité physique	10
Comptabilité et inventaire	11
Processus de réduction des risques de niveaux 2 et 3.	13
Emplacements des stocks d'ALPC	14
Gestion de la sécurité des stocks dans les dépôts.	15
Sécurité physique des bâtiments et des structures	16
Contrôle de l'accès	22
Systèmes de comptabilisation des armes	25
Élimination des armes	29
Conclusion	37
Annexe A: Armoires de sécurité et coffres-forts pour stockage d'armes	37
Annex B: Clôture de sécurité de classe une à quatre	39

Mesures progressives en vue de l'application des normes internationales de contrôle des armes légères

Conformément à ce qui est décrit dans les Normes internationales de contrôle des armes légères (ISACS), les armes légères et de petit calibre peuvent être définies comme suit:

Arme de petit calibre

Toute arme meurtrière portable, pouvant être utilisée par un seul individu, qui tire ou projette, ou qui est conçue pour tirer ou projeter, ou qui peut être facilement transformée pour tirer ou projeter une balle, une cartouche ou un projectile au moyen d'un mécanisme explosif.

Arme légère

Toute arme meurtrière portable à dos d'homme, conçue pour être utilisée par deux ou trois personnes travaillant en équipe (quoique certaines puissent être transportées et utilisées par une seule personne) et qui tire ou projette, ou qui est conçue pour tirer ou projeter, ou qui peut être facilement transformée pour tirer ou projeter une balle, une cartouche ou un projectile au moyen d'un mécanisme explosif.

Source: ISACS 01:20

Le plein respect des normes internationales peut s'avérer difficile à assurer, notamment lorsque les ressources sont rares. La présente Note d'orientation opérationnelle décrit donc les «mesures progressives peu coûteuses et à effets importants» qui peuvent être prises pour répondre aux normes minimales de stockage, dans de bonnes conditions de sécurité, des armes légères et de petit calibre (ALPC).

L'entreposage des ALPC seules nécessite moins de mesures de sûreté et de sécurité que lors du stockage de munitions ou lorsque les ALPC et les munitions sont stockées ensemble. Tant que les responsables du stockage des armes veillent à ce que les armes sont déchargées, qu'il n'y a pas de munitions dans la ou les chambre(s) de tir et qu'il n'y a pas de cartouches dans les chargeurs, les risques pour la sécurité sont minimes. Les armes légères et de petit calibre attirent toutefois souvent les criminels, les terroristes et d'autres groupes armés non étatiques. Les procédures de sécurité physique et de gestion des stocks sont donc importantes pour faire en sorte que les ALPC ne finissent pas sur le marché illicite.

Les principales références de la présente Note d'orientation sont:

- Les directives techniques internationales relatives aux munitions (International Ammunition Technical Guidelines - IATGs)
<https://www.un.org/disarmament/convarms/ammunition/iatg/>
- Les normes internationales de contrôle des armes légères (International Small Arms Control Standards - ISACS)
<http://www.smallarmsstandards.org/isacs/>

La présente Note d'orientation opérationnelle doit être lue en parallèle avec deux autres notes d'orientation de la même série, à savoir:

- Les mesures progressives en vue de l'application des Directives techniques internationales relatives aux munitions (International Ammunition Technical Guidelines - IATGs)
- La sécurité physique et la gestion des stocks (Physical security and Stockpile Management - PSSM): conditions préalables et durabilité

Contexte

Les Directives techniques internationales relatives aux munitions (IATG) offrent des normes internationalement reconnues pour la gestion de la sécurité physique et de la gestion des stocks (PSSM) de munitions. Parallèlement, les Normes internationales de contrôle des armes légères (ISACS) fournissent des directives internationalement reconnues pour la gestion des armes. L'ISACS couvre non seulement les armes légères, mais également les armes légères telles que les mortiers légers et moyens de calibre inférieur à 100 mm, les lance-grenades, les lance-roquettes antichars, les systèmes portables de défense aérienne

(MANPADS) et tous les autres systèmes d'armes portables. Une grande partie du contenu de la Note d'orientation est tirée de la série 5 des ISACS: Soutien opérationnel. Le schéma des normes ISACS suit de près l'ordre des directives IATG, mais les ISACS ont une portée plus large comme l'indique la figure ci-après:

Figure 1: Modules des Normes internationales de contrôle des armes légères

SERIES 01 - Introduction aux ISACS

- 01.10 Guide d'application des ISACS
- 01.20 Fr – Glossaire des termes, définitions et abréviations [version 1.4]

SERIES 02 - Contrôle des armes légères et de petit calibre selon le contexte

- 02.10 Contrôle des armes légères et de petit calibre dans le contexte de la prévention de la violence armée
- 02.20 Contrôle des armes légères et de petit calibre dans le contexte de la réforme du secteur de la sécurité
- 02.30 Contrôle des armes légères et de petit calibre dans le contexte du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion

SERIES 03 - Système législatif et réglementaire

- 03.10 Fr - Contrôles nationaux relatifs à la fabrication des armes légères et de petit calibre [version 1.0]
- 03.20 Fr – Contrôles nationaux relatifs aux transferts d'armes légères et de petit calibre [version 1.0]
- 03.21 Fr - Contrôles nationaux relatifs aux utilisateurs finaux et de l'utilisation finale des ALPC transférées au plan international [version 1.0]
- 03.30 Fr - Réglementation nationale de l'accès des civils aux armes légères et de petit calibre [version 1.0]
- 03.40 Fr - Mécanismes nationaux de coordination en matière de contrôle des armes légères et de petit calibre [version 1.0]
- 03.50 Coopération juridique internationale, infractions pénales et enquêtes

SERIES 04 - Conception et gestion

- 04.10 FR - Conception et mise en œuvre d'un plan d'action national [version 1.0]
- 04.20 FR - Conception et mise en œuvre de programmes de sécurité communautaire [version 1.0]

- 04.30 FR - Sensibilisation 1.0]
- 04.40 Suivi, évaluation et établissement de rapports

SERIES 05 - Soutien opérationnel

- 05.10 FR -Études sur les armes légères et de petit calibre [version 1.0]
- 05.20 FR - Gestion des stocks: armes [version 1.0]
- 05.30 FR - Marquage et enregistrement [version 1.0]
- 05.31 FR - Traçage des armes légères et de petit calibre illicites [version 1.0]
- 05.40 FR - Collecte d'armes légères et de petit calibre illicites et indésirables [version 1.0]
- 05.50 FR - Destruction: Armes [version 1.0] (+ Tableur)
- 05.60 FR - Contrôles aux frontières et coopération policière [version 1.0]

SERIES 06 - Questions intersectorielles

- 06.10 FR - Femmes, hommes et la dimension genre dans la problématique des armes légères et de petit calibre [version 1.0]
- 06.20 Enfants, adolescents, jeunesse et armes légères et de petit calibre

Évaluation des risques et établissement des priorités

La présente Note d'orientation opérationnelle a été conçue non pas pour remplacer les directives IATG ou les normes ISACS mais plutôt pour servir d'aide-mémoire. Elle reprend les points saillants des ISACS et des IATG pour aider les responsables du stockage des ALPC à réduire les risques d'accidents et les pertes de stock.

Trois facteurs principaux peuvent engendrer des problèmes liés au stockage des armes, à savoir:

1. Des conditions de stockage inadaptées (c'est-à-dire manque de procédures efficaces de prévention des incendies et absence de stockage sûr).
2. Des inspections physiques inefficaces des armes.
3. Un manque d'attention lors de la livraison ou du transport d'armes.

Les problèmes liés au stockage des armes peuvent avoir d'autres causes, notamment:

1. Les incendies accidentels.
2. Les effets sur l'environnement (par exemple, la foudre ou les feux de brousse).
3. L'erreur humaine.
4. Un acte de sabotage ou une action ennemie.

Les facteurs susmentionnés n'entraînent pas d'explosions imprévues à moins que des munitions ne soient présentes. Les stocks d'ALPC peuvent toutefois faire l'objet d'attaques par des groupes armés non étatiques et/ou de pertes et de vols chroniques. Pour évaluer les différents risques auxquels le stockage d'armes est confronté, la matrice d'identification des dangers et d'évaluation des risques (IDER) s'avère un outil utile. L'IDER qui est présenté au tableau 1 ci-après offre aux utilisateurs le moyen d'évaluer et de comparer les différents risques:

Tableau 1: Matrice d'identification des dangers et d'évaluation des risques

Probabilité de survenance d'incident		Gravité des conséquences	
1	Très peu	A	Négligeable
2	Peu probable	B	Modéré
3	Possible	C	Important
4	Probable	D	Grave
5	Très probable	E	Catastrophique

5E serait ainsi un événement très probable susceptible d'avoir des conséquences catastrophiques.

Les évaluations des risques doivent être effectuées dans tous les sites où les ALPC sont stockées et elles doivent être revues régulièrement et dès que les conditions changent. Plus précisément, les évaluations des risques doivent tenir compte des emplacements des dépôts d'ALPC et des mesures de sécurité afin de déterminer ce qui suit:

- Le risque physique pour la population locale. Il n'existe pas de tel risque lorsque seules des armes légères et de petit calibre sont stockées. Le risque augmente toutefois lorsque des munitions hautement explosives (HE) telles que les systèmes portatifs de défense aérienne (MANPADS), les grenades et les munitions de mortier sont présents.

- La valeur financière du site et de son contenu.
- Les menaces actives à la sécurité du site (pertes, vols, attaques ou sabotage par des groupes armés non étatiques).
- Menaces naturelles et fréquence de telles menaces pour le site (inondations, tremblements de terre, incendies, etc.).
- L'attrait du site aux attaques internes ou externes (par exemple, le nombre d'armes détenues, les types d'armes, etc.).
- Vulnérabilité de l'emplacement aux vols ou aux pertes.
- Vulnérabilité au sabotage ou aux attaques.

Les informations recueillies à partir d'une évaluation des risques liés aux stocks d'armes doivent permettre d'établir les priorités en matière de gestion des stocks de manière sûre et rentable, et de limiter ainsi les risques résiduels (pour davantage d'informations, voir ISACS 05:20 Section 8 : Gestion des stocks : Armes).

Gestion des risques

Pour réduire les risques liés au stockage des ALPC à un niveau aussi bas que raisonnablement possible, les responsables des stocks d'ALPC peuvent:

1. réduire les stocks d'armes.
2. améliorer l'infrastructure physique des stocks d'armes ;
3. élaborer des plans et des procédures de sécurité et veiller à ce que le personnel soit formé à la mise en œuvre de ces plans et procédures.

Il peut cependant être difficile de mettre en œuvre ces trois aspects de la réduction des risques dans des conditions de rareté des ressources. Il peut cependant être nécessaire de prioriser certaines mesures de réduction des risques, en allouant des ressources limitées à certaines mesures plutôt qu'à d'autres. À cet égard, les IATG recommandent un processus de réduction des risques (PRR) par étapes qui s'organise autour d'une série de niveaux de réduction des risques (voir la Note d'orientation accompagnant les IATG. Les principaux niveaux du PRR sont au nombre de trois. L'objectif est d'améliorer graduellement la sécurité physique et la gestion des stocks, en passant du niveau un (celui qui nécessite le moins de ressources) au niveau trois (celui qui exige le plus de ressources). Le concept du PRR

par étapes n'est pas compris dans les normes ISACS, mais il est particulièrement utile dans des situations de ressources limitées pour permettre à l'utilisateur de faire face en tout premier lieu aux problèmes les plus importants (et les moins exigeants en ressources). C'est pourquoi la présente Note d'orientation utilise le concept de réduction des risques par étapes et le recommande pour le stockage des ALPC.

Processus de réduction des risques (PRR) de niveau 1

Le PRR de niveau 1 constitue le minimum acceptable, qui implique un investissement minimal en ressources. Une politique de tolérance zéro à l'égard du non-respect des mesures de niveau 1 est de la plus haute importance. Cette politique doit également être appliquée à tous les niveaux de gestion. Les mesures de niveau 1 qui visent principalement à réduire la probabilité d'un incident, comme la perte d'un stock d'ALPC, peuvent se diviser en trois domaines principaux:

1. La prévention des incendies et la lutte contre les incendies

Le feu constitue un risque important, qui est souvent dû à de mauvaises procédures, liées notamment à la cuisson, le fumage et la destruction des ordures. Les mesures de sécurité réduiront considérablement les risques d'incendie dans l'aire de stockage des armes en raison de l'activité humaine. Même si un incendie dans un dépôt d'armes est peu susceptible de provoquer une explosion (à moins que des matières combustibles ou explosives y aient été mal entreposées), il existe un risque que des armes soient endommagées. Les ALPC peuvent également être volées plus facilement dans un bâtiment incendié qui n'est plus sécurisé. Pour remédier à cela, des procédures doivent être mises en place pour permettre l'instauration rapide d'un plan de lutte contre l'incendie. L'absence d'un tel plan peut entraîner un état de panique, de nombreuses victimes et la perte substantielle de stocks d'armes. Pour plus d'informations, voir IATG 02:50 Sécurité-incendie.

2. La sécurité physique

Les armes peuvent être perdues en raison de vol. Le niveau un doit donc prévoir

une certaine forme de sécurité physique des stocks d'armes. Le but de la sécurité physique est de réduire : a) la probabilité de survenance d'un incident et b) la gravité de l'incident, en combinant les mesures ci-après (voir ISACS 05:20 Section 09:20):

- Empêcher ou limiter toute tentative d'incursion ou de vol interne ;
- Prévenir toute tentative de violation de la sécurité provenant de l'extérieur
- détecter immédiatement toute violation de sécurité ou menace à la sécurité ;
- Augmenter le temps nécessaire au déplacement des armes de leur entrepôt en cas de menace ;
- Permettre aux forces de sécurité d'évaluer l'ampleur de toute menace ou menace de sécurité et d'apporter la réponse appropriée ;
- Laisser aux forces de sécurité le temps de réagir à toute tentative d'intrusion ou de vol, et de prendre les mesures appropriées.

A tout le moins, il est recommandé que les niveaux de sécurité physique pour les petites unités de stockage soient adoptés en tant que mesure de niveau un. Les petites unités de stockage diffèrent des entrepôts à plus grande échelle et comprennent les armes conservées dans les postes de police et les casernes militaires. Ces installations sont occupées en permanence par un personnel armé et disposent de leurs propres systèmes de sécurité. Dans de telles circonstances, la sécurité physique des armes doit être assurée par l'utilisation d'un arsenal, d'un local sûr ou, pour les installations de petite taille, d'une armoire sécurisée (voir ISACS 05:20, section 10). Pour plus d'informations sur les armoires et coffres-forts, voir à l'annexe A.

Dans certaines circonstances, en particulier lorsque les unités sont mobiles, il peut également être approprié pour les petites unités d'utiliser des systèmes de stockage mobiles intégrés dans des conteneurs ISO ou leurs équivalents. Ce procédé est semblable au stockage des munitions sur le terrain tel qu'exposé dans IATG 04.10.

3. Comptabilité et inventaire

Au niveau un, il faut prévoir une certaine forme de comptabilité et d'inventaire par quantité afin d'identifier les cas de perte ou de vol. La forme exacte d'un

tel processus d'inventaire peut varier, mais un minimum d'informations doivent y être enregistrées notamment:

- Le nombre d'armes détenues dans les réserves ou stocks nationaux.
- Des informations détaillées sur les armes.
- L'emplacement physique des stocks d'armes.
- L'état des stocks d'armes.
- La désignation des armes, selon les sept catégories suivantes:

Armes opérationnelles: Ces armes sont requises pour appuyer la formation et les opérations de routine des forces militaires, de police et d'autres organes gouvernementaux de sécurité pendant les opérations de sécurité interne, les opérations de soutien de la paix, les conflits externes ou les guerres.

Armes de remplacement opérationnelles: Il s'agit de stocks nécessaires pour compenser:

- Les armes perdues.
- Les armes en cours de réparation ou d'entretien.
- Les pertes d'armes attendues des opérations.

Armes de réserve: Ces armes sont nécessaires pour soutenir la formation et les opérations des forces armées réservistes lorsque celles-ci sont mobilisées pour des opérations de sécurité interne ou des conflits ou guerres externes.

Armes d'entraînement: Ces armes sont nécessaires à la formation initiale des organes de sécurité militaires, policiers ou autres dans les établissements de formation.

Armes expérimentales: Il s'agit généralement de petites quantités d'armes nouvellement conçues à des fins d'essai et d'évaluation.

Armes en attente d'élimination: Armes excédentaires par rapport aux besoins ou stocks d'armes saisies, capturées ou abandonnées en attente de destruction. Ces armes peuvent parfois poser un problème important et temporaire lors des programmes de démobilisation, de désarmement et de réinsertion (DDR) à l'issue des conflits impliquant des groupes armés non étatiques.

Armes de production: Il s'agit d'armes en attente de vente commerciale à d'autres

États, (qui ne font normalement pas partie des stocks nationaux et qui peuvent être sous le contrôle d'un fabricant civil agréé). Pour davantage d'informations, voir ISACS 05:20, sections 6 et 11.1.

Il est fortement recommandé que toutes les mesures PRR de niveau 1 décrites ci-dessus soient adoptées comme normes minimales acceptables pour le stockage des armes.

Processus de réduction des risques de niveaux 2 et 3

D'autres mesures de réduction des risques devraient être adoptées au cas par cas, selon les résultats d'une évaluation des risques et sous réserve de la disponibilité des ressources.

Le PRR de niveau 2 implique un plus grand investissement dans les mesures de sécurité par rapport au niveau 1. La mise en œuvre des mesures de niveau 2 peut également prendre plus de temps que celle du niveau 1 dont les mesures sont plus simples à exécuter. Les mesures de niveau 2 aideront à gérer les risques en traitant à la fois la probabilité de leur survenance et la gravité de leurs conséquences. En termes de stockage des ALPC, les mesures peuvent prévoir la fourniture de clôtures renforcées et la protection des arsenaux. Au titre du PRR de niveau 2, la mise en place de dispositifs de stockage d'armes solidement ancrés et sûrs, de mesures de contrôle électronique des stocks ainsi que l'utilisation de clôtures de sécurité de classe 2 ou 3 doivent être également prévues.

Le Processus de réduction des risques de niveau 3 porte sur des mesures qui nécessitent un investissement important en ressources. L'application intégrale des mesures de niveau 3 assurera la mise en place d'un système de gestion des armes conventionnelles sûr, sécurisé, efficace et efficient, conforme aux «meilleures pratiques» internationales ». Ce système assurera la pleine application des mesures de sécurité énoncées dans la présente Note d'orientation opérationnelle, notamment celle portant que les dispositifs d'alarme anti-intrusion. Il ne sera peut-être pas possible de mettre immédiatement en œuvre l'ensemble des mesures de niveau 3. Il serait peut-être plus approprié de viser d'abord la pleine réalisation de toutes les mesures de niveau 1 avant d'adopter certaines mesures de niveau deux. Cette approche progressive ou par étapes est

préférable à un déploiement «démonstratif» de niveau trois, au moment même où il serait impossible de répondre aux normes de niveau un.

La section ci-après décrit les mesures pertinentes de niveaux 2 et 3.

1. Emplacement des stocks d'ALPC

Stockpiles of SALW should be located as near as possible to the location where they will be needed. However a number of other factors should also be taken into account:

- Les questions de planification et d'environnement au niveau local.
- L'infrastructure locale.
- Le nombre de membres du personnel de sécurité requis à un emplacement particulier, par exemple un site doté de caractéristiques défensives naturelles telles que des rivières ou des grottes peut être moins important que celui déployé dans un emplacement situé dans une zone urbaine.

La dispersion de différentes armes à travers différents sites contribuera à réduire les risques de perte totale d'un stock d'armes par une attaque ou un acte de sabotage. De manière générale, les stocks d'armes suivants peuvent être dispersés dans plusieurs stocks locaux situés de manière appropriée:

- Armes opérationnelles (avec leurs unités).
- Armes d'entraînement (avec les établissements de formation).
- Armes de production (au niveau des installations manufacturières).

Les types de stocks d'armes suivants sont normalement conservés dans un lieu de stockage centralisé:

- Armes de remplacement opérationnelles.
- Armes de réserve.
- Armes expérimentales.
- Armes en attente d'élimination.

Pour davantage d'informations sur les emplacements des stocks, voir ISACS 05:20, Section 7.

2. Gestion de la sécurité des stocks dans les dépôts

Outre les mesures de sécurité physique de niveau 1 décrites ci-dessus pour le stockage de petites unités, les mesures de niveau deux et de niveau trois suivantes sont requises pour les aires de stockage d'armes à grande échelle (dépôts) où des centaines ou des milliers d'armes peuvent être stockées.

En ce qui concerne les dépôts d'ALPC, les principes de sécurité physique suivants doivent être appliqués:

- les systèmes de sécurité physique doivent être conçus en fonction d'une évaluation efficace des risques ;
- les mesures de sécurité physiques doivent être intégrées dans toute nouvelle installation de stockage dès le stade de sa conception;
- les armes doivent être entreposées séparément des munitions (voir la Note d'orientation ci-jointe sur le stockage des munitions) ;
- les armes particulièrement dangereuses telles que les MANPADS doivent être démontées et les composants essentiels (par exemple, les batteries, les unités de contrôle de tir ou poignées de commande) stockés à des endroits distincts (sauf si par nécessité opérationnelle leur assemblage est exigé);
- un périmètre de sécurité efficace doit être mis en place autour de l'infrastructure ;
- l'accès doit être surveillé en permanence et limité aux seules personnes autorisées;
- seul le personnel autorisé disposant d'une habilitation de sécurité doit être autorisé à travailler dans l'installation;
- le personnel travaillant dans l'installation de stockage d'armes doit recevoir une formation appropriée sur les règlements applicables en matière de sécurité, les procédures d'exploitation normalisées, et la planification de la sécurité. Des cours de recyclage doivent être organisés à intervalles réguliers;
- le personnel temporaire ou les visiteurs doivent être accompagnés en tout temps.

En outre, les éléments suivants doivent être pris en compte lors de la définition des besoins en matière de sécurité physique pour chaque dépôt:

- Les types d'armes et autres composants d'armes à protéger.
- L'emplacement et le type d'installation de stockage d'armes.
- L'utilité des armes (ou des autres ressources) pour les acteurs non étatiques et terroristes.
- La valeur monétaire des armes ou des autres ressources.
- Le niveau de protection nécessaire contre de telles menaces (celui-ci doit faire l'objet d'une analyse coûts - avantages).

Sécurité physique des bâtiments et des structures

La structure des bâtiments où sont stockées les ALPC doit être suffisamment solide pour réduire au minimum les risques d'intrusion par la force à travers les murs, le toit, le plafond, le plancher, les fenêtres, les barrières et les portes. La structure du bâtiment doit être conforme aux caractéristiques indiquées au tableau 2 ci-après.

Sér	Élément	Matériau	Dimensions	Observations
(a)	(b)	(c)	(d)	(e)
Murs				
1	Nouveaux/existants	Béton armé	250mm	
2		Briquetage ou structure en maçonnerie solidement assemblée	325mm	
3		Cavité murale en bloc de béton dense, en brique ou en pierre	275mm	A l'exclusion de la cavité
4		Paroi externe de la cavité murale	100mm	
5		Paroi interne de la cavité murale	175mm	
6	Renforcement de la paroi mince ou de cavité murale	Renforcement de l'épaisseur de la paroi interne	Jusqu'à 275mm	Murs non conformes à la Série 1-5
7	Recouvrement en treillis métallique	Matériau supplémentaire lié à l'épaisseur existante	Jusqu'à 325mm	

8	Wire mesh renforcement	Appliqués directement au mur à 300 / 400mm avec des rondelles en acier doux et des fixations propres ou des scellements en résine, les feuilles métalliques doivent être assemblées à leur bout	Epaisseur de fil de 2.3mm et maillage maximum de 50mm x 20mm	
9		Cadre d'acier d'au moins 50 mm x 50 mm x 3 mm d'épaisseur, avec des traverses à intervalles de 1,2 mètre au plus pour former une cage de revêtement interne		
Toit / plafond				
10	Nouveau/existant	Parois en blocks de béton pleins.	150mm	Bordure de toit d'au moins 120mm
11		Pourtour de briques ou maçonnerie	300mm	
12	Consolidation de la toiture existante	Consolidation avec béton armé	Jusqu'à 150mm	Pour les toitures qui ne sont pas conformes aux normes de ma Série 10-11.
13	Recouvrement de treillis métallique	Fixé aux solives du plancher à l'aide de rondelles ou de pinces en acier propres maintenues par des vis d'au moins 10 mm, soit une pénétration dans le bois d'au moins 60 mm à intervalles d'au moins 300 mm. La maille doit être liée aux murs de manière adéquate	4,5 mm d'épaisseur et 50 mm x 20 mm au maximum	
Planchers				
14	Nouveau/existant	Couche de béton armé fixée aux murs	150mm	Lorsque le plancher s'étend aux autres parties du bâtiment, la couche épaisse doit s'étendre également jusqu'au stock d'armes.
15		Pourtour de briques ou maçonnerie	300mm	
16	Consolidation du plancher existant en béton/briques	Rajout de béton pour plancher	Jusqu'à 150mm	

17	Consolidation du plancher de bois existant	Revêtement de sol avec tôle d'acier supplémentaire, fixé aux solives du plancher par des vis d'au moins 10 mm, soit une pénétration dans le bois d'au moins 60 mm à intervalles d'au moins 300 mm.	3mm	
18		Renforcement important de l'armature interne avec une couverture de panneaux de bois de 18 mm et fixé conformément aux instructions indiquées à la section 17 (c)	Epaisseur de 2,3 mm et maillage maximal de 50 mm x 20 mm.	Treillis à fixer aux murs
Portes et barrières				
19	Portes	Les portes doivent être en acier ou en bois massif avec une face extérieure en acier	Les portes et les barrières qui donnent accès aux armes légères et de petit calibre doivent être suffisamment résistantes pour empêcher toute entrée forcée.	
20	Portes et barrières	Les cadres doivent être fixés de façon rigide afin d'empêcher le désengagement du verrou par effet de levier ou en soulevant le cadre de la porte.		
21		Les charnières doivent être situées à l'intérieur et doivent être de type à goupille fixe ou équivalent		

Source: ISACS 05.20 Section 10.

Les fenêtres et autres ouvertures des bâtiments de stockage d'armes doivent être réduites au minimum et équipées de barreaux ou des grilles de sécurité munies de serrures appropriées. Dans le cadre des mesures de niveau 2, les ALPC qui ne sont pas emballées dans des caisses de transport ou autres conteneurs à l'intérieur des aires de stockage, doivent être entreposées individuellement dans des râteliers de stockage afin de faciliter le comptage, le contrôle des stocks, la gestion des stocks et la détection rapide des vols. Les râteliers de stockage d'armes, qui peuvent être fabriqués localement, doivent être construits et mis en place de telle manière qu'il ne soit pas possible de les démonter facilement. Les râteliers doivent être fixés aux murs et au sol à l'aide de boulons, soudés par point ou bien fixés de toute autre manière afin d'éviter qu'ils ne soient facilement enlevés. Si l'aire de stockage des armes n'est pas équipée d'un système anti-

intrusion (voir ci-après), les armes doivent être fixées aux râteliers à l'aide de chaînes ou de câbles en acier fixés par des cadenas. Les chaînes ou câbles d'acier traversent habituellement les gardes de détente des armes.

Les installations utilisées pour stocker les réserves d'armes légères et de petit calibre doivent être dotées d'un mur ou d'une clôture d'identification des limites de la zone protégée ou réglementée. La clôture doit tenir compte du type de menace potentielle (acte terroriste, criminel, vandalisme, etc.), mais variera également en fonction des ressources disponibles. Le niveau de protection assuré par une clôture dépend des trois facteurs exposés ci-après:

- La hauteur.
- La construction.
- Tout matériau utilisé pour accroître sa performance ou son efficacité (barrière surmontée de fils barbelés, systèmes périmétriques de détection des intrusions (SPDI), système d'éclairage ou de télévision en circuit fermé (CCTV).

Les clôtures de sécurité sont classées de 1 à 4 en fonction du niveau de protection qu'elles offrent, du plus bas au plus élevé (voir le tableau 3 ci-après et les figures 2 à 5 de l'annexe B). Comme l'indique la Note ci-jointe sur les IATG, les clôtures de classe 2 et 3 rentrent dans le cadre des mesures de niveau 2, tandis que les clôtures de catégorie 4 le sont dans les mesures de niveau 3.

Classe	Description	Dimensions	Observations
(a)	(b)	(c)	(d)
1	Sert à marquer une limite et le cas échéant à empêcher l'accès d'un intrus déterminé que pour une courte durée	Hauteur de 1.5m minimum	Offre un niveau de sécurité minimum
2	Clôture anti-intrusion qui assure un certain degré de résistance à toute tentative d'escalade et de franchissement par un opportuniste ou un intrus utilisant des outils manuels à cet effet	Hauteur qui atteignant généralement trois (3) m	appuyée par d'autres systèmes de sécurité tels que les systèmes périmétriques de détection des intrusions (SPDI), ou de télévision en circuit fermé (CCTV)

3	barrière de sécurité intermédiaire conçue pour retarder voire repousser toute tentative d'intrusion par un intrus ingénieux doté d'un éventail d'outillage manuel. La conception et la construction offrent une résistance aux tentatives d'escalade et d'intrusion. Elle assure un bon équilibre entre efficacité et coût.	Hauteur atteignant généralement quatre (4) m	Appuyée par des systèmes de sécurité tels que les systèmes périmétriques de détection des intrusions (SPDI), ou de télévision en circuit fermé (CCTV)
4	Barrière de haute sécurité conçue pour offrir un niveau maximum de dissuasion et retarder toute tentative d'intrusion par une personne bien résolue et équipée. Elle est construite pour assurer un haut degré de résistance à l'intrusion et l'escalade. Ce type de clôture offre le plus haut niveau de dissuasion et retarde l'intrusion, mais sa construction est coûteuse.	Hauteur atteignant généralement cinq (5) m	Appuyée par des systèmes de sécurité tels que les systèmes périmétriques de détection des intrusions (SPDI), ou de télévision en circuit fermé (CCTV)

Les structures de drainage et de caniveaux, les tuyaux, et les passages d'eau qui traversent la clôture de sécurité du périmètre doivent avoir une section transversale qui ne doit pas dépasser 0,25 m². Si la section est plus large, ces structures, tuyaux, etc. doivent être bloqués à chaque extrémité par des grilles ou des barreaux de sécurité. En outre, des zones dépourvues de végétation doivent être établies et maintenues sur une distance minimale de 4 mètres à l'intérieur de la clôture de sécurité et de 10 mètres à l'extérieur.

Dans la mesure du possible, les clôtures périphériques autour des bâtiments et des structures utilisées pour stocker les ALPC doivent également être équipées du système périmétriques de détection des intrusions (SPDI) approprié. Le SPDI est un terme générique couvrant un large éventail de technologies conçues pour avertir à l'avance toute intrusion à une zone sécurisée. De par leur nature, les SPDI sont conçus pour fonctionner dans un environnement moins favorable que les systèmes internes de détection des intrusions (voir ISACS 05:20 Clause 9.9.5). Selon le type et la complexité du système considéré, le SPDI doit être considéré comme une mesure de niveau deux ou trois du PRR. Tous les systèmes de détection utilisés doivent trouver un équilibre entre la capacité de détection (sensibilité) et les taux d'alarme indésirables ou nuisibles (par exemple, les fausses alarmes

causées notamment par des oiseaux ou autres animaux ou par des vents violents). Les SPDI sont conçus pour être plus résistants aux intempéries que les systèmes d'alarme internes. Tous les signaux d'alarme internes et externes (périmètre) doivent être reçus par une station centrale de contrôle / surveillance à partir de laquelle une force d'intervention peut être envoyée. Cette force doit pouvoir atteindre le site de l'alarme au plus tard 15 minutes après son déclenchement.

Le déploiement d'un ensemble de SPDI peut être envisagé, notamment les systèmes ci-après:

- Systèmes de détection souterrains.
- Systèmes montés sur clôtures.
- Systèmes de clôtures électriques.
- Systèmes à effet de champ.
- Systèmes de continuité et de suivi.
- Systèmes autonomes.
- Systèmes à fils tendus.
- Systèmes de déploiement rapide.

Il est recommandé de demander des conseils techniques spécialisés avant d'acheter un SPDI car l'adéquation et la performance d'un SPDI spécifique dépendra d'un certain nombre de facteurs (besoins opérationnels, conditions spécifiques de l'emplacement du site sur lequel le système est déployé, etc.). Le SPDI ne doit pas fonctionner de manière isolée mais faire partie d'un système de sécurité intégré qui inclut des mesures de sécurité physique supplémentaires telles que:

- Clôtures et murs.
- Systèmes de surveillance visuelle (par exemple CCTV) (voir ISACS 05:20 Section 9.10.3).
- Éclairage du périmètre (voir le tableau 4 ci-après).
- Intégration des procédures de sécurité du site et de l'unité de garde. Il s'agit notamment d'une unité de garde et d'intervention (qui peut inclure des membres de la police, du personnel de sécurité militaire ou civil) qui doit vérifier physiquement l'intégrité de la sécurité des aires de stockage des armes en dehors des heures de travail, à intervalles réguliers et aléatoires.

Les vérifications doivent faire l'objet d'enregistrements qui seront conservés pendant au moins trois mois.

Tableau 4. Caractéristiques du système d'éclairage périmétrique des aires de stockage des armes

Sér	Attribut	Caractéristique
(a)	(b)	(c)
1	Intensité	L'éclairage du périmètre extérieur et intérieur doit être suffisamment intense pour permettre à l'unité de garde de détecter toute tentative d'intrusion
2	Points d'accès	Tous les points d'accès (par exemple les portes) de la clôture ou des murs doivent être éclairés directement par le haut.
3	Interrupteurs d'éclairage	Les interrupteurs d'éclairage doivent être installés de manière à ce qu'ils ne soient accessibles qu'au personnel autorisé.
4	Alimentation de secours	Un système d'alimentation de secours par groupe électrogène automatique est utilisé pour les sites de stockage d'armes à haut risque et à valeur élevée.
5	Emplacement	Le système d'éclairage périphérique doit être situé à l'intérieur du périmètre de sécurité (c'est-à-dire à l'intérieur de la clôture de sécurité du périmètre), ce qui rend difficile tout acte de sabotage ou de destruction
6	Direction	La lumière doit être dirigée légèrement vers l'extérieur pour éclairer les intrus tout en permettant à l'unité de garde de rester dans l'ombre et d'améliorer leur vision nocturne

Le SPDI doit faire l'objet d'un test complet au moins tous les trois mois, pour assurer le bon fonctionnement des capteurs d'alarme autres composants du système. De plus amples informations sur la sécurité du périmètre sont également disponibles à la Section 9.10 de la norme ISACS 05.20.

Contrôle de l'accès

Dans le cadre des mesures de niveaux 2 et 3 du PRR, les composants d'un système de sécurité complet doivent comprendre non seulement la sécurité physique des bâtiments et des structures de stockage des armes et celle du périmètre, mais également:

- **Des réglementations en matière de sécurité:**

CDes réglementations nationales complètes sous forme de lois, de règles ou

d'instruments réglementaires pour le stockage des ALPC doivent être élaborées au niveau national. Ces réglementations doivent être aussi claires et concises que possible de manière à ce qu'elles n'imposent aucun fardeau financier ou administratif disproportionné à ceux qui assurent le stockage des ALPC. Ces réglementations doivent être:

- o Publiées en tant que documents juridiques.
- o Librement disponibles pour sensibiliser tout le personnel concerné.
- o Cohérentes, sans contradictions juridiques ou opérationnelles.
- o Applicables à tous les stocks d'ALPC relevant de la juridiction d'un État.
- o Régulièrement revues et mises à jour.

- **Un plan de sécurité:**

Un plan de sécurité est indispensable à la gestion efficace des stocks d'armes légères et doit se fonder sur les exigences des réglementations nationales mentionnées ci-dessus.

- **Des procédures d'exploitation normalisées (Standard Operating Procedures -SOPs):**

Des procédures d'exploitation normalisées standard sont élaborées en détail pour soutenir les règles de et le plan de sécurité local par une définition claire des procédures d'exploitation, les activités et des responsabilités individuelles et collectives. Tout le personnel travaillant sur un site de stockage d'armes doit être formé à la maîtrise des SOP. Chaque site stockant des stocks d'ALPC doit compiler ses propres SOP car même si de nombreux aspects peuvent être génériques en principe, différents sites auront des procédures à suivre qui lui seront spécifiques. Les SOP doivent contenir les informations minimales ci-après:

- o La portée des instructions (éléments couverts par les SOP).
- o Les informations concernant le responsable chargé du site (rang, nom, bureau au niveau du site et numéro de téléphone).
- o Les détails des menaces de sécurité génériques.
- o Les noms, fonctions et numéros de téléphone / indicatifs d'appel des éléments se trouvant sur les lieux et ayant des responsabilités en matière de sécurité (agents de sécurité, officiers de sécurité, officiers de l'armement, comptables, etc.).

- o Les termes de référence individuels de toutes les fonctions liées à des responsabilités en matière de sécurité (dans un langage simple et clair).
- o Les politiques de contrôle d'accès.
- o La politique de contrôle des clés de sécurité.
- o Les procédures d'inventaire et de comptabilité.
- o Les procédures de sécurité à suivre dans différentes parties du site de stockage.
- o Les mesures à prendre en cas de découverte d'incursions, de vol, de pertes ou d'irrégularités comptables.
- o Les mesures à prendre en réponse à une activation de l'alarme.

• Procédures de contrôle d'accès:

Des mesures strictes de contrôle d'accès doivent être appliquées aux zones de stockage des ALPC. Certaines de ces mesures comprennent des mesures de niveau 1 et 2 telles que le contrôle des clés et des serrures à combinaison (voir Note d'orientation jointe aux IATG). En outre, seul le personnel autorisé doit avoir accès à la zone de stockage des armes. Les membres du personnel qui travaillent et vivent dans l'installation de stockage d'armes peuvent obtenir une autorisation d'accès permanente car de par leurs fonctions ils sont obligés d'accéder aux dépôts d'armes. L'autorisation permanente peut être retirée à tout membre dès lors qu'il n'aura plus besoin d'avoir accès aux armes dans le cadre de ses fonctions. Toute autorisations permanente est conservée indéfiniment par l'autorité chargée de la sécurité, qu'elle soit encore valide ou non. Les membres du personnel qui ne travaillent pas dans l'installation de stockage d'armes, auront besoin d'une autorisation écrite de l'autorité chargée de la sécurité, chaque fois qu'il / elle devra pénétrer dans l'enceinte du site de stockage d'armes. Un registre de toutes les visites sera conservé indéfiniment par l'autorité chargé de la sécurité. Les informations suivantes devront être consignées dans ce registre:

- Nom, adresse et coordonnées (du visiteur de l'aire de stockage des armes).
- Profession.
- Raison de la visite.
- Date de la visite.
- Heures d'entrée et de sortie de l'aire de stockage des armes.

Les véhicules et les individus doivent faire l'objet de fouilles aléatoires à l'entrée et à la sortie de l'aire de stockage des armes.

• Vérification et sélection du personnel:

Tous les systèmes de sécurité physique et de comptabilité peuvent ne pas réussir à empêcher un vol, une perte ou un détournement d'armes si le personnel manque de motivation ou s'il se montre laxiste dans ses fonctions. De tels incidents sont plus susceptibles de se produire si le personnel est mal payé ou mal formé. Le personnel mal payé peut également céder plus facilement à la corruption ou même participer activement au vol pour compléter ses revenus. Pour contrer cela, un contrôle approprié (contrôles de sécurité) peut aider à identifier ceux qui ont potentiellement des sympathies ou des liens avec des criminels ou des groupes hostiles. Les membres du personnel travaillant dans une installation de stockage d'armes doivent:

- o avoir un casier judiciaire vierge et aucun lien avec des groupes criminels ou hostiles;
- o recevoir une formation adéquate au début de leur service (notamment sur les SOP et le plan de sécurité), ainsi que des cours de recyclage à intervalles réguliers ;
- o recevoir une rémunération appropriée qui leur permette de subvenir à leurs besoins essentiels et à ceux de leur famille.

3. Systèmes de comptabilité des armes

Outre la sécurité physique des installations et les emplacements des stocks d'ALPC, les procédures d'inventaire des armes légères et de petit calibre constituent un élément fondamental de la gestion des stocks (voir ISACS 5.20, section 11.1). En plus des informations qui doivent être recueillies en tant que condition fondamentale de niveau un (voir la section précédente sur le stockage des armes légères), les informations suivantes doivent, dans le cadre des mesures de niveau 2 et 3, être conservées dans une base de données nationale centralisée, contrôlée par une autorité nationale reconnue:

- Marque.
- Modèle.

- Calibre.
- Numéros de série (fabrication unique et numéros nationaux).
- Pays de fabrication ou d'importation récente.
- Emplacement actuel de l'unité détenant les armes.
- Date d'entrée en comptes.
- Date de transfert vers un autre emplacement de stockage.
- Inscription des modifications et des réparations.

Les informations énumérées ci-dessus constituent la base d'un système efficace de gestion des stocks d'armes et permettent d'évaluer:

- Les emplacements particuliers de stockage des armes.
- Besoins futurs en matière d'achat et d'approvisionnement en armes.
- Mouvements d'armes.
- Exigences concernant l'élimination d'armes (notamment les armes obsolètes, les armes excédentaires, et les armes inutilisables et dont la réparation n'est pas rentable).

Un système de contrôles et de recoupements doit être mis en place pour veiller à ce que les membres du personnel impliqué dans la gestion des stocks d'ALPC n'assume pas, en même temps, des responsabilités qui leur permettraient de voler ou de détournement facilement des armes tout en masquant ces activités. En d'autres termes, les responsables de la gestion des ALPC ne doivent pas être également chargés du contrôle des stocks d'armes. Les garanties suivantes doivent s'appliquer:

- Le personnel chargé de la comptabilité des stocks ne doit pas en même temps être chargé des fonctions de vérification.
- Le personnel chargé de vérifier physiquement le transfert d'armes ne devrait pas être responsable de la compilation des enregistrements physiques des transferts d'armes.
- Le personnel chargé de la comptabilisation des armes ne doit pas participer aux contrôles des stocks sans la supervision directe du personnel de stockage (cela permet de protéger le personnel chargé de la comptabilité des armes contre tout reproche si des divergences sont constatées).
- Des vérifications externes et régulières des stocks d'armes doivent être

effectuées par des organismes indépendants.

Un compte doit être tenu pour chaque installation de stockage d'armes et ce compte doit faire état des mêmes informations pour chaque arme stockée. Le compte d'armes doit être présenté sous forme électronique mais peut également être disponible en format papier. Ce compte doit toujours être sauvegardé. Les sauvegardes doivent être stockées séparément des originaux pour éviter la perte de tous les registres en cas d'incendie ou de vol au bureau de comptabilité des armes. Les comptes d'armes doivent, de préférence, être conservés indéfiniment, mais la période minimale devrait être de 20 ans après la vente, le transfert, la destruction ou la démilitarisation des armes.

La gestion quotidienne du site de stockage sera déterminée par le type de l'unité, son organisation et les procédures locales. Il convient toutefois d'appliquer les éléments ci-après:

- Les armes doivent être stockées ensemble selon le type, car cela facilite le processus de gestion de l'inventaire et les procédures d'inventaire.
- Les principales pièces mobiles, les culasses et les blocs - culasses doivent être rangés séparément des armes en cas de stockage à long terme.
- Les caisses, conteneurs, armoires, étagères, etc. contenant des armes entreposées à long terme doivent être scellées avec du ruban adhésif inviolable, des sceaux ou d'autres matériaux, afin de ne plus avoir à les ouvrir pendant les vérifications des stocks.

Seuls les agents habilités peuvent retirer les ALPC des aires de stockage. Un système permettant d'identifier et d'authentifier catégoriquement le personnel autorisé à retirer des armes des aires de stockage doit être élaboré et mis en œuvre. Un tel système doit inclure un registre, qui peut être facilement référencé avec le compte d'armes. Le registre doit comporter au moins les informations ci-après:

- Nom et signature de la personne qui retirent les armes.
- Date et heure auxquels les armes sont retirées puis rendues.
- Calibre, marque, modèle et numéro de série des armes retirées et rendues.
- Raison pour laquelle les armes ont été retirées.

Les stocks d'armes doivent être régulièrement vérifiés par rapport au compte d'armes local afin d'identifier les divergences dues à une perte ou un vol. Ces vérifications devraient être effectuées comme suit:

- Une vérification physique des stocks en fonction de la quantité et du type d'armes effectuée quotidiennement pour le stockage des unités de faible volume, et chaque semaine pour le stockage de d'unités de volume plus important.
- Une vérification physique d'un échantillon d'au moins 10% des stocks par numéro de série des armes, effectué chaque semaine pour les stocks de faible volume et chaque mois pour les stocks de volume plus important.
- Une vérification physique totale des stocks par quantité, type et numéro de série doit être effectué tous les six mois (quelle que soit la quantité d'armes stockées) ou à chaque transfert définitif de clés par leur dépositaire sortant à un dépositaire entrant.
- Une vérification physique des stocks par type et par numéro de série des armes affectées à un personnel particulier doit être effectuée chaque jour.

Toute perte ou tout vol présumé d'une arme doit être signalé sur le champ à l'autorité compétente qui doit immédiatement mener une enquête indépendante par une personne ou une organisation externe au système de gestion des armes. Un rapport d'enquête doit être élaboré et inclure les informations ci-après:

- Détails sur l'arme ou les armes perdue(s) / volée (s) notamment:
 - le calibre.
 - la marque.
 - le modèle.
 - le numéro de série (fabrication unique et numéros nationaux).
 - le pays de fabrication ou d'importation la plus récente.
- Date, lieu et unité concernée
- Résumé des circonstances de la perte.
- Explication de la perte (par exemple, négligence, vol, etc.).
- Mesures disciplinaires et / ou pénales prises.
- Recommandations pour éviter une répétition de l'incident
- Date et lieu de récupération de l'arme (le cas échéant).

- Résumé des circonstances de la récupération (le cas échéant).

Les détails des armes perdues ou volées doivent être conservés pendant au moins 20 ans par une autorité nationale compétente au cas où les armes seraient récupérées ultérieurement. Lors de la réalisation des rajustements de stocks, aucune perte d'arme ne doit être attribuée à une divergence de comptabilité ou d'inventaire à moins qu'une enquête n'ait déterminé que la perte n'était pas due à un vol.

4. Élimination des armes

La destruction des ALPC illicites et excédentaires constitue un élément important d'un programme complet de contrôle des ALPC (voir ISACS 05.50). La destruction est une méthode efficace pour réduire le nombre effectif d'armes sur le marché illicite, ainsi que l'approvisionnement potentiel de ce marché illicite en armes. La destruction, plutôt que la vente à l'étranger, est la méthode recommandée pour l'élimination des ALPC, qui se rangent dans les catégories suivantes:

- Restituées dans le cadre d'un programme de collecte d'armes.
- Récupéré de scènes de crime ou d'éléments criminels (une fois qu'elles ne sont plus exigées comme éléments de preuve).
- Autrement déclarées illicites.

Dans le cadre d'une approche globale de la gestion des risques, il est recommandé que les armes qui relèvent des catégories susmentionnées soient détruites au plus tôt dès lors qu'elles ne sont plus nécessaires à des fins de preuve. Les armes qui sont excédentaires par rapport aux besoins des forces armées (en raison notamment d'une réduction des effectifs des forces armées ou du fait qu'il faille les remplacer car elles sont devenues obsolètes) peuvent également être détruites, en particulier lorsqu'elles sont endommagées de manière à rendre toute réparation non rentable.

Pour assurer une comptabilité adéquate et identifier les pertes ou vols éventuels pendant le processus de destruction, les informations suivantes sur les armes détruites doivent être consignées:

- Marque.

- Modèle.
- Calibre.
- Numéro de série (fabrication unique et numéros nationaux).
- Pays de fabrication.
- Pays d'importation (s'il porte une marque d'importation).
- Date de destruction.
- Lieu de la destruction.
- Organisme effectuant la destruction.

Un registre de la destruction doit également être conservé pendant 20 ans au moins, et de préférence de manière définitive.

La destruction doit rendre les ALPC ainsi que leurs éléments associés définitivement inutilisables (destruction du canon, de la carcasse ou a boîte de culasse, de la glissière ou du barillet, de la culasse mobile ou du bloc de culasse). Un certain nombre de méthodes différentes peuvent être utilisées, qui varient selon le niveau de formation et les ressources requises (voir le tableau 5 ci-après). Comme l'indique le tableau 5, les méthodes telles que l'incinération, le broyage, le découpage et le coulage d'armes dans du ciment ne nécessitent que peu de ressources et une période d'entraînement limitée. Par exemple, avec les méthodes de découpe, une seule découpe, bien placée, peut souvent détruire tous ces composants comme indiqué ci-après:

- **Pistolet semi-automatique.** Une découpe inclinée à un angle d'environ 45 peut sectionner la chambre, la glissière, la carcasse et le dispositif de détente.
- **Revolvers.** Une seule découpe à un angle de 45 ° peut sectionner le barillet, la carcasse et le dispositif de détente. Une découpe séparée peut être nécessaire pour le canon.

Les méthodes qui nécessitent des ressources plus importantes (mesures de niveau 2 et 3) comprennent le broyage et la fusion ainsi que le recyclage.

Certains dangers peuvent également être rencontrés lors de la destruction des ALPC:

- Les munitions dans des armes chargées peuvent fonctionner ou exploser en

raison de la chaleur.

- La chaleur du four (si les armes sont détruites par des méthodes d'incinération).
- Les Fumées toxiques (si la chaleur est utilisée pour la destruction des armes).
- Les machines à découpe mécaniques peuvent occasionner des blessures si elles sont utilisées incorrectement ou sans formation de sécurité adéquate.
- Des étincelles et des fragments de métal peuvent occasionner des blessures pendant le processus de découpe.
- Une mauvaise manipulation du matériel de construction utilisé pour écraser les armes.

Outre ces dangers, il est important de noter que, si des armes sont récupérées dans le cadre d'un programme de collecte d'armes, il est tout à fait possible que diverses formes de munitions explosives soient également restituées. Aucun des processus énoncés dans le tableau 5 (à l'exception de celui relatif à la détonation), ne conviennent à la destruction de munitions explosives. Il est donc essentiel de disposer d'un personnel qualifié en matière de destruction et de neutralisation des explosifs et munitions (NEDEX) lors des programmes de collecte d'armes.

Tableau 5. Méthodes alternatives de destruction des armes

Ser	Méthode	Description	Avantages	Désavantages	Observations
(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(f)
1	Incinération	Méthode pratique sur le terrain qui utilise du kérosène	Très répandue Rend compte des armes facilement	Pas très efficace ou efficiente	
2	Casting in concrete blocks and burying	Coulage et enfouissement dans des blocs de béton		Pas très efficace ou efficiente	Les armes peuvent être déterrées et récupérées mais cela nécessiterait beaucoup de travail
3	Broyage par véhicule blindé d'infanterie	Méthode pratique sur le terrain qui peut également utiliser de la machinerie lourde de construction	Très répandue Rend compte des armes facilement	Pas toujours efficace Les armes doivent être soigneusement inspectées pour s'assurer qu'elles sont totalement inutilisables	
4	Scie à ruban	Méthode qui utilise une scie à ruban métallique industrielle pour découper des armes en pièces inutilisables. Il peut s'agir d'un processus sur le terrain ou d'un processus industriel, mais peut nécessiter l'importation d'équipement	Formation facile du personnel	Nécessite une bonne supervision pour veiller à ce que toutes les armes soient détruites	

5	Cisailles hydrauliques	Méthode qui utilise des cisailles hydrauliques pour découper des armes en morceaux inutilisables. Il peut s'agir d'un processus sur le terrain ou d'un processus industriel	Formation facile du personnel Méthode plus rapide que celle de la Série 4	Peut nécessiter l'importation d'équipement Nécessite une bonne supervision pour s'assurer que toutes les armes sont détruites	
6	Découpe hydro-abrasive	Méthode qui utilise de jets d'eau à haute pression pour découper des armes en pièces inutilisables. Il s'agit là d'un processus uniquement industriel,		Formation difficile du personnel Nécessite des équipements à importer. Méthode plus onéreuse et moins productives que les autres Nécessite une bonne supervision pour s'assurer que toutes les armes sont détruites	
7	Chalumeau de coupage oxyacétylénique ou à plasma	Méthode qui utilise un chalumeau oxyacétylénique ou à plasma haute température pour découper des armes en morceaux inutilisables. Il peut s'agir d'un processus sur le terrain ou d'un processus industriel	Formation facile du personnel	Nécessite une bonne supervision pour s'assurer que toutes les armes sont détruites	
8	Disque de coupe rotatif manuel ou monté sur banc	Coupe les armes en morceaux inutilisables. Il peut s'agir d'un processus sur le terrain ou d'un processus industriel	Formation facile du personnel	Nécessite une bonne supervision pour s'assurer que toutes les armes sont détruites	

9	Détonation	Méthode pratique sur le terrain qui utilise des charges à explosifs brisants pour détruire des armes..	Très répandue Rend compte des armes facilement Peut traiter un grand nombre d'armes en même temps	Nécessite une grande quantité d'explosifs Nécessite un terrain de démolition Nécessite un personnel qualifié en matière de destruction et de neutralisation des explosifs et munitions (NEDEX) Utilise des machines coûteuses qui doivent être importées.	
10	Déchiquetage	Méthode qui utilise la technologie industrielle de déchiquetage du métal.	Elle garantit la destruction complète des armes		
11	Fusion et recyclage.	Processus industriel qui consiste à faire fondre les composants métalliques des armes à l'aide de fours de fusion de fer / acier (produisant généralement une température supérieure à 1 482 ° C / 2 700 ° F).	Elle garantit la destruction complète des armes. Les armes peuvent être traitées en peu de temps	Ne peut être utilisé que là où les installations existent déjà.	

12	Soudage à des fins artistique	Méthode sur le terrain qui utilise une technique qui consiste à souder les armes ensemble pour produire une œuvre d'art.	Résultats rendus publics	Méthode utilisée normalement que par les artistes et qui implique la destruction d'un petit nombre d'armes.	
----	-------------------------------	--	--------------------------	---	--

Il existe de nombreuses façons de réduire les risques associés au processus de destruction. Celles-ci comprennent:

- Le développement, la formation et l'utilisation des SOP reflétant les pratiques en matière de sécurité.
- Une formation adéquate à l'utilisation des équipements.
- La manipulation correcte des armes (en particulier les exercices de déchargement des armes).
- L'utilisation d'équipement de destruction intrinsèquement sûr.
- L'utilisation d'un équipement de protection personnelle (EPI) approprié (lunettes de protection, casques, protection auditive, gants, etc.).
- Une gestion et une supervision efficaces du personnel.

En cas d'accident pendant le processus de destruction, les mesures suivantes doivent être entreprises:

- Arrêt immédiat du travail
- Administration des premiers soins et du traitement médical des blessés sur place.
- Évacuation médicale.
- Compte-rendu et enquête sur l'accident.
- Exploitation des enseignements tirés des accidents et prise de mesures appropriées pour éviter que de tels accidents ne se répètent.

Conclusion

Des mauvaises conditions de stockage d'armes n'entraînent pas de désastre tel qu'une explosion si des munitions ne sont pas présentes. Elles peuvent cependant entraîner un risque accru de vol et d'utilisation illicite des armes. Les meilleures pratiques internationales en matière de stockage des armes sont tirées des Normes internationales de contrôle des armes légères (ISACS), mais l'adoption complète de ces normes, en particulier la norme ISACS 05.20, s'accompagne de dépenses importantes. Étant donné que la pleine application de ces normes peut être rédhibitoire, la présente Note d'orientation opérationnelle se propose de servir d'aide-mémoire pour l'application progressive du système ISACS dans des contextes de ressources limitées. Pour ce faire, elle s'inspire des différents niveaux du Processus de réduction des risques (PRR) décrits dans les IATG, dont le Niveau 1 constitue le minimum acceptable, qui implique un investissement minimal en ressources et le Niveau 3 qui est le plus élevé et qui porte sur des mesures nécessitant un investissement important en ressources mais qui est pleinement conforme aux meilleures pratiques internationales.

Annexe A: Armoires de sécurité et coffres forts

Les informations ci-après sont tirées du manuel anglais de 2005 sur la sécurité des armes à feu (2005 UK Firearms Security Handbook)¹, tel que recommandé par la norme ISACS 05.20.

Armoires

Les armoires dont on estime qu'elles peuvent répondre à la sécurité des armes à feu, des fusils et des munitions doivent avoir une résistance égale à celle d'un corps en tôle d'acier d'au moins 2 mm, formé par pliage, soudage en continu ou par la combinaison de ces méthodes. Le cadre doit être conçu de telle sorte que la porte, lorsqu'elle est fermée, puisse résister aux tentatives de la forcer vers l'intérieur. Les portes doivent être formées du même matériau avec des nervures soudées à l'intérieur pour empêcher qu'elle ne fléchisse ou qu'elle ne se déforme lors de sa fermeture. Les charnières doivent être montées à l'intérieur. Les portes

¹https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/117636/firearms-security-handbook.pdf

doivent être verrouillées par des cadenas aussi résistant que la serrure. Les armoires composées de longues portes pour accueillir les carabines ou fusils doivent être munies de deux dispositifs de verrouillage.

Lorsque les munitions ou les mécanismes de mise à feu doivent être conservés séparément des armes à feu, une plus petite armoire de construction similaire ou un conteneur à fermeture différente peuvent être fabriqués comme extension de l'armoire.



Coffre-fort à munition.

Coffres forts

En supposant qu'ils puissent physiquement contenir une arme à feu, les coffres-forts fabriqués dans le commerce peuvent être considérés comme appropriés pour le rangement sécuritaire des armes à feu. Même les premiers modèles peuvent assurer une protection physique s'ils sont hermétiques et en bon état. Le cas échéant, les principes suivants doivent être appliqués:

- Les coffres pesant moins de 1000 kg doivent être sécurisés conformément aux instructions du fabricant ou, dans le cas d'un coffre déjà en possession, à celles d'un fabricant ou d'un ingénieur spécialisé en coffres-forts.
- Les coffres-forts ont une charge au sol importante. Des conseils doivent être recherchés pour toute proposition d'aménagement d'un coffre-fort autre que sur un rez-de-chaussée solide.
- Pour les protéger, ces coffres-forts doivent être revêtus de plaques de renforcement plus minces à l'arrière et fixés contre un mur solide ou encastrés dans un mur ou un renforcement pour prévenir toute attaque de ce côté.
- Lorsque le coffre-fort est sécurisé par un verrou de commande, une serrure à clé unique ou à combinaison électronique est souvent fournie.
- À moins d'une exigence particulière, le double verrouillage n'est pas nécessaire.

Annexe B: Clôture de classe une à quatre

Figure 2: Clôture de classe une



Clôture de classe 1 à maille métallique d'une hauteur de 2,9 mètres, construite avec une maille de chaîne chapeautée de fils de fer barbelés. Les piquets de clôture sont en béton armé ou en tubes d'acier fixés dans fondations en béton. La maille de chaîne n'affecte pas

la détection d'intrus en raison de sa configuration. BS 1722 2ème partie.

Figure 3: Clôture de classe 2



Clôture anti-intrusion de classe 2, haute de 2,9 mètres et construite avec un treillis métallique à mailles soudés et surmontée d'un système de fils barbelés. BS 1722-10ème partie.

Figure 4: Clôture de classe trois

Clôture en treillis soudé de classe 3 conforme à la norme BS 1722 - 14ème partie. La clôture mesure 4 mètres de haut et est construite en grillage à mailles étroites pour éviter qu'on ne l'escalade ou qu'on ne le coupe. Cette clôture est surmontée de rouleaux de barbelé à boudin.



Figure 5: Clôture de classe quatre

Clôture de classe 4 en treillis soudé de haute sécurité, conforme à la norme BS1722, 14ème partie. Elle mesure 4,8 mètres de haut, y compris la rangée de barbelé à son sommet. Elle est constituée d'un grillage soudé à mailles étroites avec une couche supplémentaire de 3 mètres de hauteur.





African Union

Addis Ababa
P.O. Box 3243

Tel.: +251 5 513 822

E-mail.: Situationroom@africa-union.org